



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Aménagement et Risques/Bureau Foncier

Affaire suivie par : Thierry AUDITEAU

tél : 05 58 51 32 66

ddtm-sar@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le

25 AVR. 2024

Madame,

Le projet de golf associé à une opération d'urbanisme, porté par la société SOBRIM, sur les communes de Dax, Tercis-les-Bains et Oeyreluy répond aux obligations prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) de production d'une étude préalable agricole. Cette obligation avait été rappelée par courrier DDTM du 29 mars 2018.

Lors de la CDPENAF du 13 février 2024, le dossier d'étude préalable et les mesures de compensation collectives ont été examinés en présence des représentants de la société SOBRIM.

Le document présenté traite des impacts économiques du projet sur la filière agricole amont et aval définie dans le périmètre d'étude. La perte brute pour l'agriculture représente une valeur économique estimée à 135965, 60 €. En application de l'article L 112-1-3 du CRPM, des mesures de compensation collectives sont envisagées pour un montant de 184120 €. Ces mesures de compensation, réalisées sur le territoire du Grand Dax porteront sur :

- l'installation d'une activité agricole de maraîchage bio aidée par la SOBRIM pour un montant de 149800 €

Madame Alexia LABADENS
Société SOBRIM – Pôle Haristéguy
2 chemin de Marouette
64100 BAYONNE

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr



- l'aide à la transmission d'exploitations agricoles par une intervention de la chambre d'agriculture des Landes estimée à 13200 € .

- la réalisation d'une étude estimée à 21120 € afin d'évaluer la possibilité d'utilisation des eaux de la station d'épuration de Dax pour de l'arrosage sur des cultures

Ces actions devront s'appuyer sur un travail commun entre la chambre d'agriculture des Landes et la société SOBRIM, en concertation avec les collectivités.

Au vu du dossier présenté, et à l'appui de l'avis motivé de la CDPENAF, j'ai l'honneur de vous informer que je donne un avis favorable à cette étude.

Je vous prie de bien vouloir m'informer annuellement de la mise en œuvre des mesures de compensation collectives dans le cadre des actions territoriales proposées.

En application des dispositions réglementaires, le présent avis et l'étude préalable seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Landes.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de ma considération la meilleure.

Bien cordialement,

Françoise Tahéri

Françoise TAHÉRI